



COMITE DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-VIENNE DE PÊCHE SPORTIVE AU COUP

REUNION DU COMITE DIRECTEUR 12 JANVIER 2013

Sur convocation du Président, le Comité Directeur du CD 87 s'est réuni le 12 janvier 2013 au « Chalet », à PANAZOL [87].

Etaient présents : Stéphane FOUILLADE, Raphaël AUDUSSEAU, Marc DRUTEL, Max GONON, Christophe GERMANNAUD, Olivier JAYAT, Antonio ARANTES, Guillaume BREGEAT, Lionel DOUDET, Paul-Louis LAFONT.

Etaient excusés : Jean-François FAYEMENDY, Pascal CHARBONNIAUD, Eric DUVERNEUIL, Cédric BREUIL, André JANDAUD, Jean-Louis LOIREAU.

Etaient absents : Loïc LACOUCHIE.

Clubs représentés : 7 clubs (manquent TS 87, COULEE ST-BRIÇOISE, FEUILLARDIERS).

Invité : Michel VERDIER.

Le Président ouvre la séance à **09h30** et entame l'ordre du jour.
Le nombre de votants est de **10**.

1 - MODIFICATION DE LA CHARTE DU CRITERIUM.

Conformément aux vœux exprimés et votés en AG 2011 et 2012, le Président a préparé avec Alain MONTEAUX une modification de certains articles de la charte. Ce texte doit aussi constituer notre règlement intérieur ; une fois validé, il prendra effet immédiatement et ce jusqu'à la fin de notre mandat.

Stéphane présente la charte modifiée.

Le COMDIR adopté le texte à l'**unanimité** des membres présents. (Annexe 1).

2 - MODIFICATION DU BAREME DE DOTATION.

Le barème de dotation existant depuis plusieurs années est parfois déséquilibré. Le Président propose de rétablir l'équilibre afin que le club ou AAPPMA organisateur ne se retrouve pas perdant, à savoir qu'il ne redistribue pas plus qu'il n'encaisse à l'inscription.

Stéphane a calculé un barème plus équilibré, laissant la possibilité aux clubs et AAPPMA d'y ajouter des lots d'une valeur moyenne de 2 à 3 euros, pour récompenser tous les pêcheurs comme souhaité lors d'un vœu voté en AG.

Le COMDIR examine ce projet qui prendra effet dès sa validation, et ce jusqu'à la fin de notre mandat.

On constate que seul le 1^{er} lot est vraiment plus élevé ; ensuite, chaque vainqueur de secteur puis

chaque 2^e et 3^e ont la même somme. Car il est aussi méritant de faire 2^e d'un secteur difficile.

Le barème est adopté à l'**unanimité**. (Annexe 2).

3- CALENDRIER 2013.

Il est presque clos. Une première date pourrait changer, celle du championnat régional feeder qui tombe le même week-end que la demi-finale nationale Sensas. Stéphane a demandé au président de CR une nouvelle date. On en décidera à l'AG du CR, cet après-midi. Mais on sait que Daniel DEPALLE a un calendrier très chargé avec les organisations de notre région et ses engagements au sein de la FFPSC (Commissaire dans des épreuves nationales).

Un autre changement est à prévoir, l'AAPPMA de Saint-Mathieu ne peut assurer que le concours critérium prévu en août aura lieu. La municipalité soumise à des contraintes de qualité pour avoir une eau limpide à la plage va imposer des restrictions sur la pêche...

Le Président propose que le concours du CD, initialement prévu à St-Mathieu à cette date, soit avancé et associé à celui de l'AAPPMA d'AMBAZAC le 23 juin 2013. A. JANDAUD, représentant de l'AAPPMA d'AMBAZAC, n'y voit aucun inconvénient.

La proposition est validée et le calendrier sera modifié.

4 – LICENCES.

Les trésoriers, Marc DRUTEL et J. François FAYEMENDY s'occupent des licences. Stéphane rappelle le montant des licences en fonction des catégories. Le fichier sera transmis par D. DEPALLE prochainement.

5 – VŒUX AU CR.

Le Président donne lecture des vœux au CR votés en AG. La plupart des vœux venant de notre CD, nous voterons conformément à notre mandat.

Le vœu proposé par le CD 23, coulant de source, il est clair que nous voterons pour.

Ce vœu exprime le mécontentement d'un pêcheur lors du championnat régional mixte qui a eu lieu en 2012 à Saint-Pardoux. Mécontentement dont Stéphane a pris connaissance quelques jours après le championnat. Il a d'ailleurs eu le même problème que ce pêcheur mais il avait la possibilité d'y remédier en coupant une branche. Chose que Stéphane n'a pas faite. En fait, avec le vent violent, certaines branches qui ne gênaient pas à l'origine, en se balançant dans le vent, gênaient les lancers à l'anglaise.

Le Président ne souhaite pas commenter davantage le sujet.

6 – AG DE LA FFPSC.

Le Président ne pourra pas être présent à l'AG de la FFPSC à Châteaudun. Mais, comme Paul-Louis LAFONT doit s'y rendre, il propose de lui donner un mandat de vote au nom du CD 87.

De plus, si quelqu'un désire l'accompagner, le CD remboursera les frais kilométriques pour un véhicule, l'hôtel (1 chambre) et le repas de midi. Le faire savoir rapidement.

Mandat est donné à P.-L. LAFONT.

7- AG DU CR

Le Président propose de faire un covoiturage pour se rendre à l'AG qui se déroule à LAVAVEIX-LES-MINES, aujourd'hui même. La présence de tous est souhaitée mais il est vrai que certains ont d'autres obligations.

Le COMDIR valide la liste des membres du CD 87 candidats à l'élection du CR Limousin : Stéphane FOUILLADE, Marc DRUTEL, Christophe GERMANNAUD et Olivier JAYAT. Leur présence semble indispensable à l'AG.

8 - QUESTIONS DIVERSES.

Challenge LIMOUSIN – AUVERGNE. Daniel DEPALLE nous a proposé d'organiser deux ou trois manches en Haute-Vienne. Le Président a envoyé un mail aux « quiveristes » inconditionnels du 87 afin qu'ils proposent une date et surtout un lieu.

D. DEPALLE a suggéré deux dates – qui ne sont pas les plus adaptées à nos conditions de pêche –

dont une a été confirmée. Le samedi 24 août, une manche aura lieu à BUJALEUF (la salle de la plage est réservée).

La seconde date proposée par Daniel est le 10 août. Là encore, le début ou la fin de saison auraient été préférables. Mais le 10 août, pourquoi pas à St-Junien ?

Ces dates seront-elles portées sur notre calendrier officiel ? De toute façon, tous les pêcheurs susceptibles d'y participer seront informés.

Michel VERDIER estime que les dates doivent apparaître dans le calendrier du CD : elles ne gênent en rien et ne font pas concurrence à un critérium.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la réunion à 12h00. Un repas est offert aux présents et 13h30 aura lieu le départ pour l'AG du CR à LAVAVEIX LES MINES.

ANNEXE I

CHARTRE DU CRITERIUM DE LA HAUTE-VIENNE REGLEMENT INTERIEUR DU CD 87

Conformément aux vœux exprimés par les Assemblées générales 2011 et 2012, le Comité Directeur du CD 87, dans sa réunion du 12 janvier 2013, a revu la charte écrite du Critérium Départemental de la Haute-Vienne. Ce document, qui constitue notre règlement intérieur, a été adopté à l'unanimité des élus présents pour la durée du mandat. Le texte respecte la réglementation générale de la pêche (code rural) et la réglementation plus particulière de la Fédération Française de Pêche Sportive de Compétition (F.F.P.S.C.). Il ne sera pas modifié, sauf erreur manifeste ou sur demande formulée par la majorité des membres élus au Comité Directeur.

1. - CRITERIUM

Art. 1 - Définition : Le Critérium Départemental de la Haute-Vienne est constitué d'un nombre de concours officiels variable ainsi défini. Sont sélectionnés de droit :

- un concours par licence Club,
- un concours pour les AAPPMA suivantes : Bujaleuf, Ambazac, Ladignac-le-Long, Saint-Junien : La Populaire et Glane, Rochechouart.

Les nouvelles candidatures (AAPPMA, autres Sociétés...) sont soumises au vote de l'Assemblée Générale, dans la limite maximale de 20 concours annuels. Elles sont effectives la saison suivante.

Art. 2 - Candidatures : Chaque année, les candidatures pour l'organisation d'un concours classé « Critérium 87 » sont envoyées par écrit au moins 30 jours avant la tenue de l'AG annuelle, sur le bulletin d'inscription prévu à cet effet.

Art. 3 - Engagement organisateur : Chaque Club ou AAPPMA organisateur est tenu de verser un **engagement de 25€** au CD 87, joint impérativement au bulletin d'inscription, pour que le concours soit inscrit au calendrier officiel. Cet engagement sera remboursé à l'organisateur en cas d'annulation du concours pour cause de force majeure.

Art. 4 - Classement : Le classement annuel est établi selon le système dit « Rameau d'Or » (place x 1000 / nombre de participants).

Art. 5 - Décompte : Seuls les 10 meilleurs résultats de la saison sont pris en compte pour le classement final.

Art. 6 - Récompenses : Une remise de prix aux **24 premiers du classement final** a lieu le jour de l'Assemblée générale. Cette dotation est à la charge du CD.

2. – ORGANISATION / REGLEMENT

Art. 7 - Engagement : **8 euros** par pêcheur en 2013.

Art. 8 - Durée du concours : de 2 h 30 (minimum) à 4 h (maximum).

- Quatre signaux sonores : 1. Amorçage : 5 ou 10 mn avant. 2. Début du concours. 3. Avertissement fin : 5 mn avant. 4. Fin du concours.
- La durée d'amorçage est portée à 10 minutes dans le cas où la pêche mixte est choisie.

Art. 9 - Horaires : 8 h 45 – 11 h 15 le matin. – 15 h 00 – 17 h 30 l'après-midi. Adaptables pour un seul concours de 3 ou 4 h.

Art. 10 - Tirage au sort : 7 h 15 matin et 13 h 30 après-midi. **2 fiches vierges** sont incluses dans le tirage au sort ; heure limite d'attribution : avant l'amorçage.

- Le tirage au sort doit être effectué par un pêcheur licencié, choisi à l'extérieur du Club organisateur.
- L'intégralité des fiches doit être remise à la personne chargée du classement général, y compris les fiches vierges.

Art. 11 - Matériel : canne 13 m maximum – Pêche mixte (avec moulinet) autorisée ou non.

Art. 12 - Esches animales : maximum 1 litre **tout confondu** (amorce et eschage hameçon) ; si le fouillis de vers de vase est autorisé, il est limité à **¼ de litre**. Une fois sur sa place, le pêcheur ne **doit** avoir que les quantités autorisées et les présenter dans ses boîtes-mesures au contrôle.

Art. 13 - Contrôles : L'organisateur **doit** obligatoirement les prévoir. Il lui incombe de désigner les personnes qui en sont chargées.

Art. 14 - Amorce : minimum 6 litres, maximum 12 litres. Modulable par l'organisateur.

Art. 15 - Pesée : règles FFPSC, poisson remis vivant à l'eau. Matériel de pesée identique sur chaque secteur.

Art. 16 - Classement : Par secteurs alternés de 8, 9, 10 pêcheurs voire plus suivant participation. Les secteurs ne devront pas accueillir une différence de plus de deux pêcheurs. (Exemple pour 47 pêcheurs : **OUI** pour 3 secteurs de 10, 1 secteur de 9, 1 secteur de 8. **NON** pour 4 secteurs de 10 et un secteur de 7.

Art. 17 - Calcul des points : 5 points par prise, 1 pt par gramme. En cas d'égalité de points/place, le plus grand nombre de poissons précédera le plus petit. Si nouvelle égalité (capots par exemple) le plus grand numéro de tirage au sort précédera le plus petit.

3. – DOTATION

Art. 18 - Pour chaque concours, la dotation sera effectuée ainsi :

- Redistribution de l'intégralité des engagements perçus en espèces et lots, à l'ensemble des concurrents. **Il est interdit d'offrir des boissons alcoolisées dans les lots.**
- Répartition des prix en espèces suivant le **nouveau** barème CD (à consulter et/ou imprimer sur le site <http://www.cd87.fr>).

4. – DISCIPLINE

Art. 19 - Le non respect d'un point de règlement par une AAPPMA ou un club organisateur entrainera l'annulation de ce concours au classement général. L'engagement de 25 euros restera acquis au CD.

Art. 20 - Le non respect d'un article de ce règlement intérieur ou du règlement officiel de la FFPSC, par un pêcheur, vaudra à celui-ci une sanction pouvant aller de l'annulation de son classement sur le concours incriminé jusqu'à la suspension pour un ou plusieurs concours du critérium.

Art. 21 - La commission de discipline se prononcera à chaque incident signalé ou constaté qui mette en cause l'application de ce règlement. Si l'incident concerne un licencié, il devra être signalé avant la proclamation des résultats.

5. - FINALE DU CRITERIUM

Le Critérium ouvre l'accès à la Finale Départementale aux **30 premiers** du classement de la saison. Elle se dispute en fin de saison, sous l'organisation d'un club du CD. Elle est clôturée, dans la mesure du possible, par un repas dont l'organisateur a la charge.

Les règles générales sont celles des concours critérium, à l'exception de :

- **Pas d'engagement pour l'organisateur.**
- **Pas d'engagement pour le pêcheur.**
- **Durée du concours** : 1 manche de 4 ou 5 heures... Le reste idem critérium.
- **Tirage au sort** : pas de fiches vierges. Utilisation des grilles de tirage FFPSC.
- **Dotation** : Un trophée ou lot au vainqueur offert par le CD. La possibilité est offerte au club organisateur de prévoir une dotation supplémentaire.

Annexe II - Barème dotation individuelle critères

Classement	Nbre de pêcheurs																								Distribué	Perçu	Solde	lots	Moy / lot
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24					
30	40	30	30	20	20	20	10	10	10																190	240	50	21	2,38
31	50	30	30	20	20	20	10	10	10																200	248	48	22	2,18
32	50	30	30	20	20	20	10	10	10																200	256	56	23	2,43
33	50	30	30	20	20	20	10	10	10																200	264	64	24	2,66
34	50	30	30	30	10	10	10	10	8	8	8	8													212	272	60	22	2,73
35	50	30	30	30	10	10	10	10	8	8	8	8													212	280	68	23	2,96
36	50	30	30	30	10	10	10	10	8	8	8	8													212	288	76	24	3,16
37	40	30	30	30	20	20	20	20	8	8	8	8													242	296	54	25	2,16
38	40	30	30	30	20	20	20	20	8	8	8	8													242	304	62	26	2,38
39	40	30	30	30	20	20	20	20	8	8	8	8													242	312	70	27	2,59
40	40	30	30	30	20	20	20	20	8	8	8	8													242	320	78	28	2,78
41	50	30	30	30	20	20	20	20	10	10	10	10													260	328	68	29	2,34
42	50	30	30	30	20	20	20	20	10	10	10	10													260	336	76	30	2,53
43	50	30	30	30	20	20	20	20	10	10	10	10													260	344	84	31	2,71
44	50	30	30	30	20	20	20	20	10	10	10	10													260	352	92	32	2,87
45	40	30	30	30	30	20	20	20	20	20	8	8	8	8	8										300	360	60	30	2
46	40	30	30	30	30	20	20	20	20	20	8	8	8	8	8										300	368	68	31	2,19
47	40	30	30	30	30	20	20	20	20	20	8	8	8	8	8										300	376	76	32	2,37
48	40	30	30	30	30	20	20	20	20	20	8	8	8	8	8										300	384	84	33	2,54
49	40	30	30	30	30	20	20	20	20	20	8	8	8	8	8										300	392	92	34	2,7
50	40	30	30	30	30	20	20	20	20	20	8	8	8	8	8										300	400	100	35	2,85
51	50	30	30	30	30	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10										320	408	88	36	2,44
52	50	30	30	30	30	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10										320	416	96	37	2,59
53	50	30	30	30	30	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10										320	424	104	38	2,73
54	50	30	30	30	30	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10										320	432	112	39	2,87

55	50	30	30	30	30	20	20	20	20	20	10	10	10	10															320	440	120	40	3	
56	50	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	8	8	8	8	8	8												368	448	80	38	2,1
57	50	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	8	8	8	8	8	8												368	456	88	39	2,25
58	50	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	8	8	8	8	8	8												368	464	96	40	2,4
59	50	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	8	8	8	8	8	8												368	472	104	41	2,53
60	50	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	8	8	8	8	8	8												368	480	112	42	2,66
61	60	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10												390	488	98	43	2,28
62	60	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10												390	496	106	44	2,4
63	60	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10												390	504	114	45	2,53
64	60	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10												390	512	122	46	2,65
65	60	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10												390	520	130	47	2,76
66	60	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10												390	528	138	48	2,87
67	50	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10							440	536	96	46	2,08
68	50	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10							440	544	104	47	2,21
69	50	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10							440	552	112	48	2,33
70	50	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10							440	560	120	49	2,44
71	60	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10							450	568	118	50	2,36
72	60	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10							450	576	126	51	2,47
73	60	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10							450	584	134	52	2,57
74	60	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10							450	592	142	53	2,68
75	60	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10							450	600	150	54	2,77
76	60	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10							450	608	158	55	2,87
77	60	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10							450	616	166	56	2,96
78	60	30	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	510	624	114	54	2,11
79	60	30	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	510	632	122	55	2,21
80	60	30	30	30	30	30	30	30	20	20	20	20	20	20	20	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	510	640	130	56	2,32

NOMBRE DE SECTEURS

- 3 secteurs
- 4 secteurs
- 5 secteurs
- 6 secteurs
- 7 secteurs
- 8 secteurs